

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 5 novembre.

Le Précurseur donne les nouvelles
à 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

à Lyon, rue du Garet, n° 5, au 2°
à Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

Quand nous disons que le ministère du 11 octobre résume la pensée du 7 août, le juste-milieu provincial déclare que rien n'est plus vrai, et il ajoute que rien n'est plus simple et plus naturel.

Quand nous affirmons que le ministère du 11 octobre a pour mission spéciale de fonder en France le régime aristocratique, que son but est d'arrêter le développement des institutions populaires et de rétrograder vers le passé, le juste-milieu provincial se récrie et déclare que nous calomnions et la royauté et le ministère. Il faut donc en venir aux preuves matérielles : l'homme politique qui a donné sa couleur au ministère actuel en y amenant deux de ses amis, disait à la chambre des pairs, dans la dernière session, les paroles suivantes que nous rapportons textuellement :

« Vous avez fait, Messieurs, récemment un grand sacrifice, l'hérédité de la pairie; vous l'avez fait non pas à l'opinion publique, ce mot n'est pas le vrai; vous l'avez fait à un préjugé violent, à une idée fixe nationale, à une sorte de monomanie du pays. »

« Vous avez contracté en même temps de grands devoirs : vous avez pris l'engagement moral de lutter cent fois plus qu'auparavant, de résister, de tenir ferme en toute chose, en toute occasion, de disputer pied à pied le terrain à l'esprit de la révolution. »

« Je crois, Messieurs, que nous ne devons céder désormais ni sur les grandes ni sur les petites choses; que la limite de nos sacrifices est atteinte, tout au moins; que ce n'est pas trop de nos efforts de chaque jour, de chaque heure, de chaque instant, pour retenir le char de l'Etat sur la pente où il roule depuis quinze mois. »

Or, maintenant que le juste-milieu provincial nous fasse grâce pour une fois de ses déclamations boursoufflées, qu'il réponde nettement.

Est-il vrai ou non que les doctrinaires regardent la France comme folle, comme atteinte d'une monomanie de progrès ?

Est-ce des bousingots que parlait M. de Broglie, ou bien de la nation tout entière et particulièrement du corps électoral ?

Est-ce la démocratie de 93 devant laquelle reculent les doctrinaires, ou bien devant une démocratie telle que nous la voyons aujourd'hui, c'est-à-dire, toute aristocratique, moins l'hérédité ?

Les doctrinaires veulent-ils l'hérédité de la pairie; la regrettent-ils, la regardent-ils comme indispensable au salut du pays ainsi que nous l'avons écrit et prouvé dernièrement ?

Enfin, les doctrinaires admettent-ils l'idée d'une marche progressive, si lente qu'elle soit, ou bien veulent-ils immobiliser pour jamais les institutions et les hommes au point où ils sont aujourd'hui ? N'y a-t-il pas même sous le discours que nous venons de citer une réserve formelle de nous ramener, dès que les circonstances, dès que la force matérielle du gouvernement le permettront, aux institutions d'aristocratie héréditaire que nous n'avons perdues, au dire de M. de Broglie, que par une monomanie nationale ?

Nous adressons aussi ces questions aux hommes qui se disent du mouvement modéré et qui affirment que le pouvoir n'a point les intentions rétrogrades que lui prêtent les républicains.

Une citation que nous empruntons au *Journal des Débats*, organe de la pensée intime du gouvernement, va nous dire sans que nous tombions sous la censure du parquet, à qui il faut faire honneur de cette pensée du 7 août, dissimulée sous le ministère Laffitte, développée sous le ministère Périer, complétée par le ministère du 11 octobre.

« A Dieu ne plaise que nous pensions que les principes et les maximes qui ont été suivis depuis deux ans ne soient pas les principes et les maximes du roi ! A Dieu ne plaise que nous laissions supposer que depuis deux ans le roi a présidé un gouvernement dont il répudiait au fond du cœur les doctrines ! Loin de là, nous aimons à dire et à répéter que le roi est associé d'esprit comme d'action à son gouvernement, que les efforts faits si habilement depuis deux ans pour rétablir l'ordre et donner à la France toutes les prospérités d'un régime libéral, c'est le roi qui les a choisis et dirigés avec prédilection ; nous aimons à faire honneur au roi et à la dynastie nationale de juillet du commerce qui se relève, de l'industrie qui se ranime, des passions qui se calment, de l'avenir enfin de grandeur et de richesse qui s'ouvre pour la France. »

(*Journal des Débats*, 29 octobre.)

Le *National* fait sur le même article les réflexions suivantes :

« Pour être conséquent, il faudra que le *Journal des Débats* avoue que si le roi a fait le bien, c'est lui aussi qui a fait le mal ; qu'associé d'esprit comme d'action à son gouvernement, il a eu part à tous les actes odieux et ignominieux que l'opposition a justement flétris et qu'il n'est pas besoin d'énumérer ici. »

« Le *Journal des Débats* s'en tirera peut-être en nous disant qu'il est de principe que le roi ne peut mal faire, raison fort bonne assurément tant que le peuple n'en fait pas justice comme en juillet. »

« Au reste, le *Journal des Débats*, en proclamant ici que le roi gouverne et règne, est conséquent à ses doctrines de la restauration. Ce n'est pas lui qui a posé la maxime quasi-républicaine : Le roi règne et ne gouverne pas : ce n'est pas lui qui a dit que le gouvernement représentatif monarchique était le gouvernement du pays par le pays ; que la couronne et les chambres n'étaient que les intermédiaires employés par le pays pour se gouverner. »

« Le *Journal des Débats* professait sous la restauration, et professe encore, que le gouvernement représentatif monarchique est le gouvernement du pays par la couronne, au moyen d'un ministère qui doit savoir acheter la majorité des chambres s'il est habile. Est-ce là ce que veut la France ? La chambre élective nous l'apprendra bientôt. »

A. P.

Nous avons plusieurs fois relevé les grossières supercheries employées par les journaux ministériels pour tromper l'opinion de Paris sur ce qui se passe dans les départements. Nous avons surtout signalé quelques-unes des inventions de la *France Nouvelle* qui se fait écrire de tous les points de la France des lettres où il y a toujours autant de faussetés que d'assertions. Mais nous nous sommes lassés de donner des démentis à des gens qui ne se souciaient pas d'y répondre et dont le but était atteint lorsqu'ils avaient trompé quelques niais, tout en provoquant le mépris des hommes de bon sens.

Aujourd'hui la *France Nouvelle* choisit encore Lyon pour sujet de son mensonge quotidien : voici ce que nous lisons dans son numéro du 3 novembre :

Lyon, 29 octobre. — Les ennemis de l'ordre ne parviennent à s'entendre nulle part : aussi la division la plus notoire vient de se révéler entre les fondateurs de l'*Echo de la Fabrique*. Un dîner devait avoir lieu pour célébrer l'anniversaire de la fondation de cette feuille bousingote ; mais 240 convives seulement se sont réunis à Vaise et 100 autres sont allés dîner à Perrache.

Les discours prononcés à Vaise ont été des plus violents ; un orateur s'est écrié :

« Le trône est au peuple qui l'a conquis, et qui saura bien le reprendre des mains inhabiles d'un roi qui ne sait pas ou ne veut pas marcher avec la nation. »

Vous voyez que si nos défenseurs du peuple sont patriotes, ils ne sont pas forts ; et rien n'est plus comique qu'un trône dans les mains d'un roi, qui probablement s'assoit sur son sceptre.

A la fin du repas, une souscription de 25 c. par mois a été proposée en faveur des ouvriers malheureux ; mais aussitôt tous les convives se sont levés et sont sortis en feignant, pour la plupart, de ne pas voir les quêteurs.

Il n'est pas vrai qu'une division se soit établie parmi les fondateurs de l'*Echo de la Fabrique* à l'occasion du banquet de dimanche dernier. Il n'est pas vrai qu'un dîner ait eu lieu à Perrache en opposition avec le banquet de Vaise.

Il n'est pas vrai que les paroles citées par le journal salarié aient été prononcées par l'un des convives. Ces paroles sont une platitude de l'invention de ce journal, et s'il connaissait mieux Lyon, il saurait que les ouvriers l'emportent sur l'aristocratie du juste-milieu, non-seulement par la moralité politique, mais encore par le talent littéraire, comme le prouve, à tout homme qui sait lire, la comparaison du *Courrier de Lyon* et de l'*Echo de la Fabrique*. Les toasts portés dans le banquet ont été imprimés tout au long dans un supplément de l'*Echo* répandu à grand nombre dans la ville ; ils seront prochainement réimprimés dans le *Précurseur*. Qu'on y cherche les mots rapportés par la *France Nouvelle* : on y verra jusqu'à quel degré d'impudence les valets de plume poussent la calomnie.

A. P.

AFFAIRE DU LIEUTENANT GINTER.

Deux notes ont été communiquées au *Courrier de Lyon* sur l'affaire de M. l'adjutant de place Ginter. On en devine facilement l'auteur. Nous ne sommes pas étonnés que celui-ci se plaigne de la publicité donnée à un ordre du jour qui reconnaît que des malversations scandaleuses ont eu lieu, et promet qu'elles ne se renouvelleront pas à l'avenir. Permis à certains hommes de qualifier de *maladresse* le courage des fonctionnaires qui signalent les abus ; permis à eux de montrer *maladroïtement* leur dépit et de recourir aux moyens de basse vengeance pour étouffer la vérité.

M. Ginter n'a pas été sage, selon l'auteur de la note fournie au *Courrier de Lyon* ; on l'en punit ; il aurait mieux fait sans doute de partager le produit des concussions et de se taire ; alors on l'aurait trouvé fort raisonnable, et on l'eût récompensé d'une sagesse dont il aurait donné des preuves aux dépens de son honneur. — L'indulgence de M. le lieutenant-général a été fort grande assurément lorsqu'il a menacé de faire traîner M. Ginter, tout malade qu'il était, à Grenoble, par la gendarmerie, s'il ne s'y rendait sur-le-champ.

Nous ne savons point si M. Soult ordonnera la destitution qu'on a fait craindre à M. Ginter. En faisant cette menace

dans une lettre qu'on ne s'attendait pas à voir publier, on voulait seulement effrayer M. Ginter, l'empêcher de parler, et se dérober ainsi à la réprobation des honnêtes gens. Dans une seconde note, le correspondant du *Courrier de Lyon*, revient sur ce mot de *destitution*, et l'explique à sa manière ; — il prétend que l'on peut, sans rendre compte des motifs, ôter à M. Ginter, non son grade de lieutenant, mais son emploi d'adjutant de place. — Mais on oublie que l'arbitraire répugne chaque jour davantage à nos mœurs, et qu'une destitution qui n'est pas motivée n'est autre chose qu'un acte de brutalité ; c'est un argument qui ne prouve qu'une chose, c'est que celui qui destitue ou qui provoque la destitution a tort, et n'a point de raison à donner.

Du reste, M. Ginter va publier un mémoire où cette affaire, qui intéresse toute l'armée, sera mise dans tout son jour. En attendant, nous résumons une réplique (qu'il nous adresse) à l'ordre du jour du 15 octobre.

M. le commandant de place a reconnu lui-même qu'il recevait une somme de 1116 fr. pour divers postes, et qu'il se réservait 600 fr. pour l'entretien de son cheval et 516 pour les frais de bureau. — On parle d'un ordre du jour antérieur qui autoriserait ces mesures : mais on ne le rapporte pas, on n'en cite pas même la date, et l'on autorise ainsi à douter de son existence même. Malgré les ordres du général Hulot, les postes de la place de Lyon ont été privés de chauffage les 16 et 17 avril, et 1, 2 et 3 mai. — Sur 27 capotes perdues lors des événements de novembre et payées par la ville, le capitaine Tarot en a retrouvé 26, qu'il a vendues au magasin des lits militaires, pour une somme de 260 francs. — Les soldats de service au théâtre devaient recevoir une rétribution de 50 c., on ne leur donnait que 40 c. — D'autres gratifications pour saisies faites aux barrières, pour enterrements et processions, n'ont pas été distribuées aux soldats. — Des bénéfices ont été faits sur le chauffage et l'éclairage des postes de la place. — L'ordre du jour, tout en accusant M. Ginter de *calomnie*, déguise mal la vérité des faits que cet officier a signalés.

Le général Proteau avait été chargé de faire une enquête sur les plaintes portées par M. Ginter ; c'est sur cette enquête qu'a été motivé l'ordre du jour du 15 octobre. M. le général Proteau trouvera sans doute convenable de donner de la publicité à son rapport et de s'expliquer sur le résultat auquel il est parvenu. — Un homme d'honneur, un officier dont la conduite a toujours été sans reproche, se trouve exposé à de misérables persécutions pour avoir osé dévoiler des abus dont il ne voulait partager ni les profits ni la responsabilité. Fort de sa conscience, il demande un jugement et ne peut l'obtenir. — Dès que M. Ginter aura fait paraître son mémoire, nous nous empresserons de l'annoncer. Nous espérons qu'il n'aura pas eu vainement recours à la publicité, et que justice éclatante lui sera rendue.

On nous assure que plusieurs personnes ont fort mal compris notre article d'hier sur les théâtres de Lyon.

Ce que nous avons voulu prouver c'est : premièrement que la subvention est une chose inique et formellement contraire à l'intérêt des classes populaires qui, selon nous, doit dominer tous les autres.

En second lieu, que le Grand-Théâtre, tel qu'il a été administré jusqu'ici, n'est subventionné qu'au profit d'un très-petit nombre de personnes riches ; qu'il n'est point propre à entretenir ou à fortifier le goût des lettres ou des arts ; que les genres qu'on y joue ne sont pas de nature à attirer un public nombreux ; que le ballet ne tient pas aux beaux-arts ; que la vieille comédie et la tragédie classique sont des livres et non des drames ; que même à Paris, ces genres sont abandonnés par l'immense population littéraire qui y existe toujours, malgré les talents supérieurs des acteurs qui les représentent.

Enfin nous avons dit que nous regardions un théâtre populaire comme possible, pourvu qu'on le voulût populaire en tout, et nous avons ajouté que ce spectacle devait, selon nous, être placé dans la salle du Grand-Théâtre à l'exclusion des Célestins, puisque les dépenses folles qu'a causées le premier sont faites maintenant, et qu'il ne faut plus penser qu'à en tirer le meilleur parti possible.

Dans tout cela nous n'avons fait que répéter ce que nous avons déjà dit à différentes reprises dans le *Précurseur*, bien convaincus que nous blessions des intérêts particuliers pour servir l'intérêt général. C'est une triste nécessité, sans doute, et que nous déplorons sincèrement, que de toucher aux intérêts individuels ; mais c'est un devoir de nos fonctions que de nous y soumettre.

Des amours-propres trop délicats se sont, nous dit-on, blessés de l'opinion que nous avons émise sur l'ensemble du

personnel des théâtres de Lyon. Nous pourrions nous borner à dire que quand nous aurions eu en effet l'intention d'écrire ce qu'on a cru voir dans nos paroles (et ce qui, certes, n'y était pas) nous n'aurions fait qu'user de notre droit rigoureux. — Mais c'est un devoir de convenance pour nous de déclarer qu'en citant, comme supérieur à tous les autres acteurs, un artiste dont le talent nous paraît réellement hors de ligne, nous n'avons point voulu rabaisser le mérite de beaucoup d'autres artistes qui, dans des genres divers, sont aussi très-recommandables. Cette déclaration est sans doute inutile d'après ce que nous avons dit en plusieurs occasions et de Mad. Berger qui joue avec une sensibilité profonde et vraie, et de MM. Serda et Dabadie, qui ajoutent tant d'art à de beaux moyens naturels, et de M. Breton, et de Mad. Herdliska, et de M. Cossard, et de M. Dumas qui a débuté hier avec éclat dans l'opéra. Mais nous persistons à dire qu'avec ces talents on ne donnera pas un ensemble satisfaisant à l'opéra, et de l'intérêt aux vieilleries de Racine et de Corneille.

Quant aux choses désobligeantes pour les danseuses qu'il a convenu à quelques plaisans de tirer de ce que nous avons dit du ballet, nous ne nous donnons pas la peine d'y répondre; nous avons fait la critique de l'administration, c'était notre devoir et notre droit : nous regarderions comme une grossièreté gratuite d'aller au-delà.

A. P.

Les prêtres tonnent sans cesse contre l'indifférence religieuse qui va chaque jour gagnant de proche en proche; ils s'enquièrent avec anxiété de la cause de cet effet, et ils ne la trouvent pas parce qu'ils la cherchent partout, hors où elle est, c'est-à-dire en eux-mêmes. Quelle foi voulez-vous qu'on ait à la parole de gens qui vous prêchent l'égalité évangélique et démentent un enterrement au pauvre dont la famille ne peut les payer; qui parlent beaucoup de paix et de concorde, et soufflent secrètement et quelquefois même en public, le feu de la guerre civile; qui enfin font de belles phrases sur l'amour du prochain, et mettent perfidement en circulation l'injure et la calomnie sur le compte de leurs paroissiens qui, à un titre quelconque, ne leur plaisent pas?

Ces réflexions nous sont inspirées par le fait suivant que nous transmet un de nos correspondans de Vienne (Isère).

« M. le desservant de Villette-Serpaise vient de s'attirer une plainte en diffamation de la part de plusieurs de ses paroissiens qu'il avait diffamés dans une chanson. L'un des plaigians, M. Poncet, adjoint de la commune de Villette, a cru devoir publier sous ce titre : *Le prêtre chansonnier et repentant*, avec une rétractation du coupable, son désistement de la plainte portée contre lui. » Cet écrit se termine ainsi : « Les concitoyens du sieur Poncet sauront que les faits inventés par le sieur Rivoire pour le déshonorer ainsi que sa famille, sont des calomnies; que ce curé qui les a mis en chansons, reconnaît que ce sont des calomnies, et se répent devant Dieu et les hommes de sa conduite. »

Lyon, 3 novembre 1832.

Au Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Ayant ouï dire que le conseil municipal voulait dégrever de l'impôt personnel tout citoyen qui ne payait pas une location de 400 francs, et que, par suite de cette mesure, le conseil de recensement de la garde nationale de Lyon, s'appuyant sur l'article 19 de la loi, rayait du contrôle du service ordinaire ceux que ce dégrèvement atteignait. D'après la loi sur l'impôt personnel, qui est ainsi conçue :

« La taxe personnelle sera établie sur chaque habitant français de tout sexe, jouissant de ses droits et qui ne serait pas réputé indigent, et sur tout habitant non français, résidant depuis 6 mois dans la commune. » Ainsi donc, je conteste au conseil municipal le droit qu'il s'arroge, quant au conseil de recensement, bien que l'article 19 de la loi, ainsi conçu :

« Le contrôle du service ordinaire comprendra tous les citoyens que le conseil de recensement jugera pouvoir concourir au service habituel, »

Donne à ce conseil une grande latitude qui deviendrait sans doute abusive, si elle n'était considérablement restreinte par les deux paragraphes suivans de la même loi :

« Néanmoins, parmi les Français inscrits sur le registre matricule, ne pourront être portés sur le contrôle du service ordinaire que ceux qui sont imposés à la contribution personnelle et leurs enfans, lorsqu'ils auront atteint l'âge fixé par la loi, ou les gardes nationaux non imposés à la contribution personnelle, mais qui, ayant fait le service postérieurement au 1^{er} août 1830, voudront le continuer. »

« Le contrôle de réserve comprendra tous les citoyens pour lesquels le service habituel serait une charge trop onéreuse, et qui ne devront être requis que dans les circonstances extraordinaires. »

Le droit qu'a un garde national de faire partie du service ordinaire, ne repose donc pas sur le taux de sa location, mais sur le temps que ses occupations pourront lui permettre de donner. En conséquence, je ne pense pas que le conseil de recensement puisse imposer une condition semblable, sans fausser la loi. Au reste, la question est d'un intérêt assez général pour que vous veuillez bien nous éclairer sur cette matière.

L. F.

Agréez, etc.

Ex-artilleur de la garde nationale.

Note du Rédacteur. Notre avis sur la question qu'on a la bonté de nous soumettre, ne peut être douteux. La prétention que nous signale M. L. F. comme étant celle du conseil municipal, serait un véritable escamotage légal dont le but évident est de faire de la garde nationale une institution aristocratique, c'est-à-dire de diviser, suivant l'intention du Jour-

nal des Débats, notre cité en deux partis les bourgeois et les barbares; projet immoral dont les conséquences seraient funestes.

M. le général Delort quitte le commandement de la 7^e division militaire. Il a dû partir ce matin pour Paris. — Un ordre du jour publié par lui, donne pour cause de son rappel la nécessité de sa présence à la chambre.

Il est remplacé dans le commandement de la division par M. le général Aymard qui est arrivé hier à Lyon.

Avant-hier, vers dix heures du soir, un homme qui paraissait appartenir à la classe ouvrière s'est précipité du pont du Change en bas. Il est tombé sur les rochers qui forment sur ce point le lit de la Saône. Il n'a pas trouvé la mort dans sa chute, mais, ce qui est pis peut-être, il s'est brisé les reins, et un instant après, il appelait à son secours avec des cris plaintifs. On ne sait pas précisément les motifs de cet acte de désespoir.

L'ouverture des cours de l'école secondaire de médecine, établie près les hôpitaux de Lyon, aura lieu à l'Hôtel-Dieu, le mercredi 7 novembre, en séance publique, à quatre heures précises du soir. M. le professeur Lambert, chirurgien en chef de la Charité, prononcera un discours.

Nous recevons la lettre suivante que la commission du banquet dijonnais nous invite à publier.

Dijon, le 30 octobre 1832.

Monsieur Anselme Petelin,

Le département du Rhône vient de donner à la France l'imposant spectacle d'une assemblée de deux mille citoyens animés d'un même amour de la liberté : cet exemple de fraternisation doit se propager dans les autres départemens.

Et nous aussi nous avons des dévouemens civiques à fêter, des sympathies brûlantes à proclamer, des vœux solennels à formuler. C'est depuis long-temps que les patriotes de Dijon éprouvaient le besoin de fraterniser avec ceux du département. Le jour est enfin venu d'acquiescer envers nos députés la dette du pays reconnaissant, de retremper nos cœurs dans les épanchemens mutuels de la confiance et de convaincre un pouvoir qui a si vite oublié son origine populaire et de notre nombre et de notre unanimité.

Les patriotes de Dijon ont décidé :

1^o Qu'un banquet serait offert le dimanche onze novembre, à midi, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, à MM. Cabet, Hernoux et Mauguin, signataires du compte-rendu;

2^o Qu'un appel serait fait aux patriotes de Beaune, de Semur et de Châtillon, de tous les chefs-lieux de canton de la Côte-d'Or, et des principales villes des départemens voisins.

En conséquence vous êtes prié, au nom de la commission dont nous sommes les organes, de vous entendre avec les patriotes de Lyon pour envoyer une députation, aussi nombreuse que possible, au banquet qui aura lieu à Dijon le onze novembre prochain.

Le prix de la souscription individuelle est fixé à 5 fr.

La commission verrait avec plaisir que les souscripteurs qui font partie de la garde nationale urbaine ou rurale, parussent au banquet avec l'uniforme national.

Une tribune sera élevée pour les toasts, qui devront être approuvés par la commission avant le banquet.

Nous comptons, Monsieur, sur votre zèle pour seconder le nôtre.

Recevez l'assurance de notre parfaite estime.

Les commissaires délégués,

BELOT, adjoint.

BOSSU, colonel de la garde nationale.

Le commandant YON,

MONNET, notaire et chef de bataillon de la garde nationale,

DERMENON, notaire et capitaine de la garde nationale.

MATHIEU, avocat et lieutenant de la garde nationale.

P. S. On trouvera des billets au bureau du Patriote.

Ceux des patriotes lyonnais qui désireraient faire partie de la députation chargée de représenter notre cité au banquet dijonnais, sont invités à se faire inscrire au bureau du Précurseur.

Le Constitutionnel met, comme il suit, le Journal des Débats aux prises avec lui-même :

Nous avons cité hier quelques passages d'un écrit politique que M. Guizot publia sous la restauration. Voici ce qu'en disait le Journal des Débats, le 7 octobre 1830, dans un article où, comme on le verra, il répond lui-même de la manière la plus catégorique à cette étrange question, qu'il renouvelait hier encore : *Qu'est-ce qu'un doctrinaire?*

« Beaucoup de gens en France ont entendu parler des doctrinaires, dit le Journal des Débats, mais il en est très-peu qui les connaissent, qui les comprennent, qui aient des idées positives sur le nombre de leurs partisans, sur leurs dogmes politiques, sur le but auquel ils tendent; que ceux qui veulent tout savoir lisent, s'ils peuvent en venir à bout, les 500 pages que vient de publier M. Guizot. (*Du gouvernement de la France*.) Je ne leur réponds pas qu'ils arriveront à des notions bien lucides sur ce qu'ils ont ignoré jusqu'ici; mais du moins ils auront le plaisir de savoir qu'ils ne savent rien, et que la doctrine des doctrinaires est le secret des francs-maçons.

Il y a malheureusement deux partis en France, celui des royalistes, c'est-à-dire, des amis du roi et des institutions fondamentales qu'il a données à la France, et celui des révolutionnaires, ou bien autrement, des hommes qui ne veulent ni du monarque législateur, ni de ses lois, qui ne parlent, n'agissent, n'écrivent que dans les intérêts du despotisme militaire ou de l'anarchie, pour qui tout établissement social est bon, à la charge qu'une usurpation, quelle qu'elle soit, vienne l'appuyer et le garantir.

» Eh bien ! entre ces deux partis, il existe une association de songes-creux, dont la tête se perd constamment dans les brouillards, qui ne parlent que par abstraction, qui s'abandonnent les faits les plus évidens, les passions les plus naturelles, les leçons les plus décisives de l'expérience, à je ne sais quelles théories inintelligibles ou susceptibles de toute espèce d'interprétation, qui établissent de prétendus principes, et se refusent avec une opiniâtreté risible aux conséquences inévitables qui en découlent; royalistes à ce qu'ils assurent dans leurs sentimens, révolutionnaires à ce qu'ils nous assurent, dans leurs maximes; attachés à la légitimité et faisant à tout ce qui est illégitime, les plus hardies et les plus larges concessions; hommes d'ailleurs tranchans et exclusifs, et qui prennent pour des droits les prétentions de leur orgueil, regardent comme un larcin tout ce qui est donné à d'autres, et annoncent naïvement que c'en est fait de la monarchie, si ses destinées ne sont remises entre leurs mains.

« Telle est la coterie dont M. Guizot s'honore d'être membre, et au nom de laquelle il vient de lancer dans le public le volumineux manifeste dont quelques extraits vont nous servir à justifier notre opinion sur la secte à laquelle M. Guizot vient de prêter sa plume. »

M. Guizot répondit à cet article; à son tour le Journal des Débats répliqua; mais cette fois il le fit de telle façon, que le ministre doctrinaire actuel ne jugea pas à propos de pousser plus loin la polémique. Voici la réplique du Journal des Débats :

9 octobre.

« M. Guizot essaie aujourd'hui de nous répondre dans le Courrier et même dans le Constitutionnel. On voit, par le choix des fortresses où il se réfugie, de quelle couleur est aujourd'hui le drapeau de M. Guizot et avec quel parti il a fait alliance.

« Ses déclarations ne sont qu'une répétition fatigante des déclamations tribunitiennes de M. Manuel, de M. B. Constant et des autres coryphées du côté gauche. Si nous ajoutons que M. Guizot est devenu leur compère et ami, que la conformité de ses sentimens avec les leurs et la profession publique qu'il a le courage d'en faire rattachent par un lien désormais indissoluble leur existence politique à la sienne, Calomnie ! ne manquerait pas de s'écrier M. Guizot, nouveau mensonge du Journal des Débats. Voyez comme à la page 56 je traite nominativement ces messieurs.

« Lorsqu'on a achevé le livre de M. Guizot, on a le droit de se demander à quels autres qu'à des doctrinaires il serait possible de remettre avec confiance le dépôt de l'administration publique.

« Voici la liste des hommes et des classes que M. Guizot exclut des emplois, et dont la nomination est à ses yeux le signal de la ruine de la révolution et par conséquent de la monarchie.

1^o Les hommes de la cour; 2^o les prêtres; 3^o les grands propriétaires; 4^o les individus dont les opinions sont celles des chefs du côté gauche de la chambre des députés; 5^o à plus forte raison les membres du côté droit; 6^o à plus forte raison encore le centre de la chambre qui vote habituellement avec le ministère, et les ministres eux-mêmes et les employés, et enfin tous les hommes qui, par leurs places ou leur position sociale ont des rapports et surtout des rapports de dépendance avec les ministres; 7^o les jacobins; 8^o les bonapartistes.

« Tout cela défilé, reste pour suffire à tout, pour protéger tout, pour assurer à jamais les destinées de la France cinq ou six hommes (et c'est beaucoup), tout prêts à se dévouer pour la patrie, et à lui consacrer les immenses trésors de génie et de sagesse que la Providence n'a pu concentrer en eux seuls que dans l'intention de les rendre exclusivement les dispensateurs de ses bienfaits, les instrumens de ses faveurs sur l'heureuse contrée où elle les a fait naître.

« Voilà le secret, le but, le plan en raccourci de tout l'ouvrage de M. Guizot : qu'on le fasse ministre, lui et ses amis, le lendemain il fera un volume de 600 pages pour prouver que la patrie est sauvée.

« C'est ainsi qu'en se décorant pompeusement du masque du bien public, on sacrifie à son ambition, à ses vues personnelles, et les intérêts les plus chers et les sentimens dont on s'est honoré, et les principes politiques que l'on n'aurait pas du moins désavouer, lors même qu'on les compromettrait par sa conduite. C'est ainsi que par la plus coupable contradiction, en ayant l'air de combattre les jacobins, on se fait ouvrir leurs rangs, et l'on s'enrôle sous leur bannière.

« Voilà le résultat de ces doctrines ténébreuses qui n'ont ni liaison, ni consistance, ni centre d'unité, ni régulateur invariable. M. Guizot rejette le principe religieux; il se jette sans boussole et sans guide sur ce vaste océan des opinions humaines : de quel droit voudrait-il nous donner ces conceptions pour règles, et commander à notre raison au nom de la sienne ? Quels sont ses titres ? D'où émane sa mission ? Est-ce avec des abstractions qu'il espère se faire comprendre ? Ses innombrables contradictions lui paraissent-elles une garantie suffisante de la solidité de ses dogmes ? Cette hauteur d'estime où il est de lui-même, cette intrépidité de bonne opinion avec la quelle il s'apprécie, sont-elles propres à lui concilier des partisans et des amis ? Croit-il dominer toute la France parce qu'il la condamne et qu'il l'injurie ? Il ne voit pas que, malgré les louanges flétrissantes que lui prodiguent aujourd'hui certains journaux, ce ne sont pas les révolutions qui vont à lui, que c'est lui au contraire qui va se perdre dans les rangs des révolutionnaires ?

« La position de M. Guizot est fâcheuse sans doute; mais elle est irrévocablement fixée. Quand on est descendu aussi bas, le retour est désormais impossible. Ses amis ne sont pas arrivés au même point; ils peuvent encore s'arrêter, mais le temps presse : pour peu qu'ils délibèrent, ils seront entraînés dans la chute de M. Guizot. »



On lit dans le National :

La fausse, la dégradante, la flétrissante, l'injurieuse, l'impertinente, l'insolente qualification de *sujet*, que le docteur M. Guizot affecte de prendre, en se prosternant aux genoux de son roi, porte déjà ses fruits. Il paraît que le 15 mars, non-seulement exige cette humiliation des très-humbles et très-obéissants serviteurs du monarque français, mais aussi des serviteurs de sa très-haute, très-puissante et très-excellente majesté le roi des Belges; car le ministre des affaires étrangères de Belgique prie le duc de Broglie de mettre la déclaration qu'il lui envoie sous les yeux du roi des Français son auguste maître. Si les Belges sont secourus par notre armée, ce n'est pas à la France, c'est à son auguste maître qu'ils devront leur délivrance. Les doctrinaires qui ne rougissent pas de nous faire descendre à ce degré de bassesse et d'humiliation, oublient toujours qu'il n'y a plus de maître en France depuis qu'il n'y a plus de sujets, et que s'il n'y a qu'un chef ou roi qui s'appelle Louis-Philippe, il n'y a qu'un souverain qui s'appelle le pays.

Ce souverain a quelquefois administré des corrections un peu rudes, il faut en convenir, à ceux qui lui manquent de parole et de respect. Nous prions les doctrinaires de vouloir bien de temps en temps se le rappeler.

ASSASSINAT DU PROFESSEUR DELPECH.

Tout Lyon sait déjà ce funeste événement qui aura un long et lugubre retentissement dans l'Europe savante. C'est par une erreur d'imprimerie que nous n'en avons pas entretenus plutôt nos lecteurs.

M. Delpech a été assassiné dans sa voiture comme il sortait de son établissement orthopédique, à deux heures de l'après-midi, du 29 octobre.

Son assassin est un corse qui s'était logé tout près de l'établissement pour être plus à portée d'accomplir son projet. Il était sorti de chez lui avec un fusil à deux coups. Il a commencé par tuer le cocher; le second coup a été pour le maître. Il est rentré ensuite chez lui et s'est brûlé la cervelle avec un pistolet. Cet affreux assassinat a jeté la ville dans la consternation, et le *Courier du Midi* du 31 octobre décrit les obscures de l'infortuné professeur, auxquelles assistaient, dit-il, toutes les autorités et la population entière de Montpellier; puis il ajoute :

Voici quelques nouveaux détails sur le funeste événement qui nous préoccupe encore.

Plusieurs versions ont couru sur les motifs qui ont poussé l'assassin à commettre ce crime atroce; voici celle qui présente le plus de probabilité, puisqu'elle est corroborée par un acte de violence analogue dont précédemment le nommé Demptos s'était rendu coupable. Avant la maladie dont cet étranger a été traité chez M. Delpech, il devait, dit-on, se marier à Bordeaux avec une personne qu'il aimait passionnément; ce projet de mariage n'ayant pas réussi, Demptos soupçonna un notaire de lui avoir rendu de mauvais offices, et se livra contre lui à des tentatives d'assassinat; pour lesquelles il fut arrêté et condamné à quatre années de détention qu'il a subies au fort du Ha.

Après la guérison de son varicocèle, et de retour à Bordeaux, il y conçut une nouvelle passion; mais on lui annonça que des obstacles insurmontables s'opposaient à ce qu'elle fût couronnée. Demptos insista pour connaître les motifs du refus qu'il éprouvait, et l'on eut l'imprudence de lui avouer que M. Delpech, consulté sur la convenance de l'union à laquelle il aspirait, avait donné un avis qui ne lui était pas favorable.

Ce fut alors que probablement il forma le projet d'obtenir du professeur une rétractation, ou de se venger, et c'est cette funeste résolution qui l'avait conduit dans nos murs. Il paraît aussi que l'entrevue qui eut lieu au théâtre entre l'assassin et sa victime, la veille du crime, avait été recherchée par le premier, et n'avait point eu les résultats qu'il s'en était promis. Quelques personnes ont entendu qu'il s'était élevé une vive altercation entre eux à l'issue de cet entretien, dont on connaît la suite déplorable.

Du reste, pour ne taire aucuns détails propres à éclairer l'opinion publique, nous devons dire que les médecins qui ont visité le cadavre de l'assassin ont bien aperçu les traces récentes d'une opération de varicocèle, mais qu'ils ont constaté en même temps qu'elle avait parfaitement réussi, qu'aucun organe n'était lésé, et qu'enfin cette opération n'avait pu amener le résultat que l'opinion lui attribue.

PARIS, 5 novembre 1852.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

La hausse commencée hier s'est continuée aujourd'hui pendant la première heure de la bourse; le 3 p. 100, valeur laquelle s'exerce principalement la spéculation, est monté jusqu'à 68 50, pour retomber ensuite à 68 10. Cette baisse, qui s'est faite presque spontanément, a été motivée sur des rumeurs arrivées de la Hollande par estafette, lesquelles annoncent que le roi Guillaume n'a pas attendu la date fixée pour répondre à la sommation qui lui a été faite, c'est-à-dire, le 1er novembre, mais que dès le 31 octobre il avait signifié à la conférence de Londres qu'il se préparait à résister par tous les moyens dont il pouvait disposer.

D'après ces nouvelles on ne doutait plus, à la bourse, du commencement des hostilités; on pensait qu'elles s'effectueraient avant le 15 de ce mois, époque désignée antérieurement à la dernière résolution du roi de Hollande.

Avant-hier et hier cependant on montrait dans quelques ministériels une lettre d'un aide-de-camp du prince d'Orange qui écrivait à l'un de ses amis de Paris, que la cour Guillaume était disposée à faire toutes les concessions demandées. Mais cette missive obtenait généralement peu de confiance, quelle que fut la position de celui qui l'avait écrite.

Les amis des ministres assurent aujourd'hui qu'il n'y a point, ainsi qu'on l'a dit hier, de conventions entre l'An-

gleterre, la France et la Prusse, en vertu de laquelle un corps d'armée prussien entrerait en Belgique en même temps que l'armée du Nord. Ils conviennent cependant que le cabinet redoute, à notre entrée en campagne, quelques mouvements de partisans prussiens, dont la conséquence pourrait devenir fâcheuse pour le maintien de la bonne harmonie entre les deux nations.

Cette crainte se rapporterait-elle aux bruits qui ont couru sur l'intention qu'aurait annoncée le prince royal de Prusse de se porter de sa personne, et malgré les ordres du roi son père, au-devant de notre armée, si elle mettait le pied sur le territoire belge?

Un fait est au moins certain au milieu de tant de dires contradictoires. C'est que les troupes prussiennes échelonnées sur la ligne française et belge, ont reçu l'ordre de se tenir prêtes de manière à pouvoir se porter en avant dans les 24 heures si les circonstances venaient à l'exiger. Ce fait affirmé hier par des lettres de Coblenz, est rendu encore plus incontestable aujourd'hui par toute la correspondance de Cologne, Juliers, Trèves, etc.

Depuis l'audience que le roi a obtenue de M. Dupin, mercredi dernier, il est remarquable que les journaux ministériels redoublent de zèle et de calcul pour prouver au public et surtout au Châtelet que le cabinet doctrinaire ne peut manquer d'avoir sûrement la majorité dès l'ouverture de la session. Le secret de tout cela est dans l'issue que la conférence du roi avec M. Dupin paraît avoir eue, et des chances nouvelles qui se présentent pour ce prétendant ministériel des trois derniers mois. Cependant les exigences de M. Dupin étant toujours grandes, on peut croire qu'on en viendra encore très-difficilement à un arrangement définitif. Il demande le renvoi du maréchal Soult qui deviendrait major-général de l'armée, et que le maréchal Gérard remplacerait à la guerre. L'entrée de M. Etienne comme ministre de l'instruction publique, est aussi une des conditions posées par M. Dupin, qui a en effet une grande dette à payer au Constitutionnel.

Jusqu'à présent les statisticiens ministériels, à force de rapprochements et de calculs infinis, sont parvenus à trouver que le nouveau cabinet qui, l'autre jour n'avait pour lui que 159 voix sur 459, en a maintenant 12 de plus qu'il n'en faut pour la majorité absolue. Mais ce calcul a, dit-on, été dérangé de nouveau ce matin; un député qu'on disait pouvoir répondre de 8 voix sans la sienne, a tourné casaque avec son monde. Puis M. Sébastiani aîné, passera l'hiver à la campagne, M. Sébastiani jeune, à l'armée du Nord; et le deuxième député Corse, M. Saglio, a déclaré qu'il adhérerait aux doctrines du compte-rendu.

Pour compter du doigt leurs hommes, les ministres ont poussé leurs dévoués à provoquer des réunions; des salons ont été ouverts rue de la Monnaie, mais un assez grand nombre des habitués du salon Rivoli, de l'année dernière ne se trouvaient point au rendez-vous, quoi qu'on fut sûr de la présence de ces députés à Paris. Le ministre de la police a fait prendre note des noms des contumaces, et M. Madiet-Montjau, s'est déjà rendu officieusement chez quelques-uns d'entre eux pour solliciter plus d'exactitude à une prochaine réunion.

Le général portugais Stubbs, l'un des principaux membres dont se sépara don Pedro au moment de son départ de France, vient d'obtenir la permission de se rendre à Porto. On croit qu'il ne dépendra bientôt plus que de la volonté du général Saldanha, de se réunir à ses compatriotes. On conclut de ces deux faits que la cause de don Pedro est bien malade, puisqu'il consent enfin à recourir, dans ses périls, aux deux hommes que ses entourages avaient le plus soigneusement écartés.

COUR ROYALE DE PARIS.

Séance solennelle de rentrée.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

A onze heures les portes de la première chambre sont ouvertes. La cour occupe les hauts sièges, les magistrats sont en robes rouges. A la gauche de M. le premier président Segur sont assis MM. les présidents de Haussy, Le Poitevin, de Herain, Brière de Valigny, Vincens Saint-Laurent.

Le banc de MM. les membres du parquet est occupé par M. le procureur-général Persil, M. le premier avocat-général Berville et MM. les avocats et substituts au nombre de neuf.

M. Persil, procureur-général, chargé de prononcer le discours de rentrée, a la parole. Il commence en ces termes :

Messieurs, Nous profitons de votre première réunion et des devoirs imposés au ministère public pour vous entretenir du pouvoir judiciaire, de ses rapports avec le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif; enfin de ce qu'on appelle avec raison son indépendance. Tant de calamités ont été prodiguées depuis quelque temps à la justice qu'il est utile de dissiper les doutes élevés par l'ignorance et la mauvaise foi.

L'autorité judiciaire est nécessairement séparée du pouvoir exécutif; elle lui est même supérieure, puisqu'elle juge ses actes. Pour être dans le vrai il faudrait donc reconnaître trois pouvoirs distincts et parfaitement séparés : le pouvoir législatif qui trace à tous les citoyens leurs devoirs; le pouvoir judiciaire qui les empêche de s'en écarter; le pouvoir exécutif qui veille à l'exécution des lois de l'un et des décisions de l'autre.

Cette position de la justice doit amener son indépendance absolue. Une seule chose pourrait paraître placer les magistrats dans une sorte de dépendance; c'est leur nomination qui est confiée au pouvoir exécutif. La Constitution avait vu là un danger qui lui avait fait abandonner à l'élection la nomination des magistrats; mais on put bientôt reconnaître qu'avec l'élection, la cruauté, l'ignorance et la venalité étaient montées sur le siège de la justice; la force des choses ramena à l'institution par le pouvoir exécutif. On dut d'autant mieux revenir que par là l'indépendance du magistrat n'est aucunement compromise. Semblable à l'homme qui, sortant des mains du Créateur, conserve son libre arbitre, le magistrat, si tôt qu'il est nommé, demeure en possession de sa conscience et de sa liberté. Elevé sur un siège d'où aucun pouvoir ne saurait le faire descendre, il domine, je l'ai déjà dit, le pouvoir exécutif lui-même, puisqu'il prononce sur ses actes; l'autorité judiciaire n'est responsable de ses décisions qu'envers la loi.

Cependant il n'est pas rare, dans le temps où nous sommes, d'entendre beaucoup de gens accuser le pouvoir de toutes les poursuites du ministère public, de toutes les condamnations prononcées par la justice; il semble que la magistrature obéisse à de petites haines, à des intérêts mesquins, se montrant docile à telles ou telles exigences, lorsqu'elle rend quelque arrêt par lequel un parti politique se trouve froissé.

On ne pardonne pas à l'autorité judiciaire ses rigueurs envers des ci-

toyens turbulents et dangereux, décorés du nom de *maison de patibule*, on ne lui pardonne pas de défendre l'assassin, on ne lui prête son appui que pour le faire d'un document partial et aveugle.

Il y a dans ce jugement erreur ou méconnaissance des habitudes de la cour judiciaire font que, quelles qu'aient été les époques les prédictions de certains de ses membres, elle est toujours portée à soutenir le gouvernement existant; elle interprète fidèlement en cela les besoins de la société; en effet la société, quoique rendue bien indifférente par quarante années d'agitations, sent encore trop son intérêt pour se laisser vaincre dans le pouvoir chargé de la protéger; elle sait, aujourd'hui mieux que jamais, ce que valent les révolutions et les changements de gouvernement. Jamais la France ne fut moins libre que sous la république; de l'excès du crime elle tomba dans l'anarchie du directoire; le directoire se souleva que par les coups d'état; cette violation de la loi amena des représailles; de cet abus de la force naquit le despotisme, à la suite duquel eut lieu la restauration; de nouveaux et justes griefs s'élevèrent alors et les journées de juillet nous donnèrent un gouvernement fondé sur le respect des droits des citoyens; aujourd'hui la France ne croit plus que le roi ait d'autres intérêts que ses intérêts à elle.

C'est ce dernier état, obtenu par tant de malheurs, qu'on voudrait encore nous ravir, et qu'on reproche à l'autorité judiciaire d'appuyer. Et au profit de quoi toutes ces déclamations sont-elles faites? au profit de la royauté du droit divin ou de la démocratie, deux choses dont nous avons pu cependant reconnaître les vices et les dangers.

La mission de la justice est de tenir la balance égale entre ces prétentions diverses; de contraindre les mauvais citoyens et de fortifier le pouvoir dans l'intérêt de la société elle-même, cela n'est pas de la dépendance, c'est tout simplement de la justice, c'est traiter le gouvernement comme les particuliers; or, on n'a jamais dit que la justice était dans la dépendance d'un plaideur parce qu'elle lui avait fait gagner son procès. Les juges ne sont pas des hommes politiques; ce sont des juges; ils ne sont sur le siège ni absolutistes, ni républicains; ils sont les interprètes de la loi; ils sont plus que des hommes puisqu'ils imposent silence à leurs propres passions pour régler avec un entier désintéressement les difficultés suscitées par les passions d'autrui. En cela l'institution de la magistrature diffère de celle presque politique du jury. Les jurés n'ont presque pas de règles impératives dans les lois; ils jugent d'après leurs impressions, souvent d'après les circonstances du moment; de là cette variété de décisions que l'on remarque dans les arrêts de cours d'assises et qui n'existe point à l'égard des sentences des autres tribunaux.

Nous n'ignorons pas, Messieurs, tout ce qu'on a dit sur le serment et ses obligations, sur le serment ordinaire et sur le serment politique. Ces distinctions sont à nos yeux l'œuvre d'un jésuitisme aussi vil que celui poursuivi par nous sous la restauration. A nos yeux, le magistrat qui subtilise sur son serment est un malhonnête homme, un escobard de morale et de probité. On doit estimer l'homme qui, pour conserver ses affections, refuse de servir le gouvernement qui les contrarie; mais il n'y aura jamais assez de mépris pour celui qui promet une fidélité qu'il ne tiendra pas, et qui embrasse dans l'intention de trahir.

Heureusement la magistrature actuelle et surtout cette cour n'offre point de telles exceptions; la cour n'est à la suite ni du pouvoir ni des citoyens; elle est au-dessus de l'un et des autres; elle applique impartialement la loi au gouvernement, aux particuliers et à toutes les nuances des partis.

Une autre mission, Messieurs, appartient aussi au ministère dont nous sommes revêtus. Le ministère public ne peut obtenir une indépendance égale à celle des juges; on l'appelle habituellement le représentant de la société; mais il ne l'est pas d'une manière immédiate puisqu'il est révocable. Il ne lui reste que l'indépendance personnelle avec laquelle un homme d'honneur ne trahit jamais sa conscience.

Il doit y avoir unité de vues entre le gouvernement et les officiers du ministère public; il faut que le gouvernement puisse se confier en eux, autrement on verrait se reproduire sans cesse ces exemples scandaleux de magistrats en dissidence entre eux sur une même question, on en lutte avec le gouvernement dont ils sont les organes. Lorsque le pouvoir invite les magistrats du parquet à aider sa marche ou à se retirer, il ne fait pas acte de tyrannie; il s'entoure, comme il en a le droit, d'instruments homogènes.

Le ministère public connaît les secrets desseins du pouvoir; il doit nécessairement suivre sa direction; c'est là sans doute de la dépendance, mais comme il y en a entre associés réunis pour administrer ensemble.

M. le procureur-général termine par une allocution aux avocats et aux avoués; il dit aux avocats : L'indépendance est un des plus beaux attributs de votre profession; les principes que vous avez courageusement défendus pendant 15 ans ont triomphé; toutes les libertés que vous réclamiez ont été garanties dans un contrat synallagmatique où le roi a reconnu tenir tout du peuple et rien de lui-même. Que pouvez-vous demander encore? Iriez-vous démolir votre propre ouvrage? Avocats, votre puissance sur les esprits est encore grande, malgré une tribune qui jouit d'une liberté illimitée et une presse qui chaque jour semble reculer les bornes de la pensée; usez de cette influence pour faire affermir autour de vous la nécessité de se rattacher à l'ordre établi. Après une révolution qui a rendu les hommes en quelque sorte ingouvernables, le pouvoir seul est faible; les libertés conquises sont sûres de subsister toujours; aidez à empêcher la ruine du pays par l'anarchie ou son partage par l'étranger; attaquez le pouvoir, c'est votre droit; mais du moins ne le poursuivez pas dans son honneur et dans son indépendance; ce ne serait plus de l'opposition; ce serait de la révolte et de la sédition.

Après ce discours, les membres du conseil de l'ordre des avocats tous admis au renouvellement du serment; parmi ceux présents, nous remarquons M. le bâtonnier Parquin, MM. Dupin jeune, Gairal, Lavaux, Marie, Leroy, Colmet d'Aage, Crousse, Duvergier.

La séance est levée à midi et 1/2; les membres de la cour se réunissent immédiatement dans leurs chambres respectives pour s'occuper de la répartition des causes sur les rôles.

Immédiatement après la séance de rentrée de la cour royale, le tribunal de première instance a ouvert la séance sous la présidence de M. de Belleyne, aux côtés duquel siégeaient MM. les vice-présidents Vanin, Hémar, Pelletier, Demetz et de la Haye. Les deux autres vice-présidents MM. Petit et Portalis étaient absents. M. de Belleyne et M. le procureur du roi Desmottiers étaient en robes rouges.

M. Desmottiers a prononcé le discours de rentrée; son texte était l'ordre public. Il l'a représenté comme étant le vœu et le besoin de toutes les parties de la population, et comme étant compromis par un double danger, l'un venant des écarts de la presse et l'autre de quelques actes irréfléchis de magistrats trop peu pénétrés de l'importance du serment qu'ils ont prêté à l'ordre de choses nouveau. A l'égard de la presse, il a affirmé que les poursuites dont elle était l'objet prouvaient la sollicitude du ministère public pour la liberté de la pensée; quant aux magistrats prévaricateurs sur lesquels il a appelé le mépris des bons citoyens, il a dit que naguère une manifestation hostile d'un membre du tribunal de la Seine avait péniblement affecté tous ses confrères et qu'il fallait espérer que cet exemple serait le dernier. (M. Fouquet auquel, selon toute apparence, ces paroles s'adressaient était présent et souriait.)

L'audience a été levée à 1 heure et 1/2.

TRIBUNAUX.

JURY DE REVISION DU LOIRET.

AFFAIRE DU CURÉ-CAPITAINE.

29 octobre 1852.

Enfin, le jury de révision du canton de Châteauneuf-sur-Loire, vient de prononcer dans l'affaire de M. Vion, ancien curé de la commune de Saint-Martin-d'Abbat. Il a déclaré, à la majorité de neuf voix contre quatre, que le gouvernement était mal fondé dans le recours formé contre une décision du conseil de recensement, approbative de l'inscription de ce citoyen au contrôle du service ordinaire de la garde nationale de sa commune, dont il a été nommé capitaine, et qu'ainsi cette inscription était maintenue.

Hier dimanche, 28 octobre, à 11 heures, la séance a été ouverte à l'hôtel de la mairie. Parmi le grand nombre de citoyens composant l'auditoire, on remarquait quelques dames, auxquelles des places avaient été destinées, et plusieurs étrangers. M. Marchand, conseiller de préfecture, délégué ad hoc par M. le préfet, prit d'abord la parole pour motiver le recours; il tira ses moyens du concordat, de l'art 5 de la charte et du 1^{er}.

paragraphe de l'art. 12 de la loi du 22 mars; de la combinaison de ces lois, il infère que M. Vion ne devait pas figurer sur les contrôles, puisque, malgré l'interdit lancé contre lui par l'évêque, il ne cessait ni d'être engagé dans les ordres, ni d'être soumis à la discipline ecclésiastique, et que la charte, qui protège tous les cultes, avait par conséquent placé sous sa protection la religion que l'art. 6 déclare être celle de la majorité des Français; que d'ailleurs le gouvernement ne devait pas entrer à cet égard dans une discussion théologique; qu'il lui suffisait de ne voir dans l'art. 12 de la loi de mars aucune distinction avec le prêtre exerçant et le prêtre interdit, pour les soumettre également l'un et l'autre à la même exclusion, à cause de l'incompatibilité qui existe entre l'état militaire et les fonctions sacerdotales.

Par ces motifs il concluait à la radiation.
M. l'avocat Renault prend ensuite la parole. Il déclare d'abord qu'il vient défendre un principe vital de notre constitution, la liberté de conscience, garantie expressément par la charte elle-même; il soutient que cette liberté serait illusoire si un prêtre de l'église romaine ne pouvait jamais cesser d'être prêtre aux yeux de la loi civile; que le droit canonique a pu consacrer l'indivisibilité du caractère sacerdotal, mais que c'est une loi de pure discipline ecclésiastique, et que, dans l'état actuel de notre législation et de nos mœurs, les tribunaux civils ne peuvent en prononcer l'application; que M. Vion avait été destitué; qu'il déclarait même ne plus vouloir exercer les fonctions du sacerdoce, qu'il rentrait conséquemment dans la classe des citoyens ordinaires, et que, comme eux, il devait jouir de tous les droits reconnus par la constitution; qu'en conséquence le § 1^{er} de l'art. 12 de la loi sur la garde nationale ne pouvait être appliqué à M. Vion qui, par sa propre volonté bien plus encore que par celle de l'évêque, était dégagé des ordres.

Ces moyens ont prévalu, et M. Vion a gagné sa cause aux acclamations de tout l'auditoire.

Ce succès obtenu a été suivi des félicitations de ses nombreux camarades d'armes de Châteaufort. De retour à Saint-Martin, un banquet improvisé a réuni une vingtaine d'amis au domicile de M. Vion, et des toasts ont été portés.

Au jury de révision qui a compris et rempli son devoir!
A M. Vion, qui a donné l'exemple d'une généreuse persistance dans l'intérêt de la liberté religieuse!

A M. Renault, défenseur, qui a donné preuve de courage et d'un rare talent!

A la garde nationale entière, véritable gardienne de nos institutions!
A la France régénérée; que le ciel inspire son gouvernement et le fasse rentrer dans la bonne voie!

Le soir les officiers de St-Martin sont venus féliciter M. Vion. Ensuite est arrivé à mêmes fins tout l'état-major de la garde nationale de Châteaufort. Un feu de joie a terminé la fête.

Au moment de se séparer, on apprît le regret qu'avait éprouvé l'état-major et la musique de la garde nationale de Sully, de ce que l'assemblée qui se tenait ce jour-là dans leur ville ne leur eût pas permis de venir adresser leurs félicitations au capitaine persécuté et victorieux. Cependant deux officiers de cette garde ont assisté aux débats et au banquet.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE.—Londres, 1^{er} novembre.—(Par voie extraordinaire).—Consolidés en compte, 84 1/8 1/4 84 1/8 au comptant.

—La dissolution du parlement est un fait irrévocablement décidé à présent. Elle aura lieu en décembre. Six membres du cabinet actuel appartiennent à la chambre des communes, les neuf autres sont pairs d'Angleterre. (The Globe.)

—L'Albion annonce que la Russie s'est définitivement retirée de la conférence, et qu'une flotte russe a reçu l'ordre de faire voile pour les côtes de Hollande. L'armée actuellement rassemblée sur la frontière de Prusse aurait, assure ce journal, reçu l'ordre de marcher en avant.

—Le Sun annonce la présence de l'amiral Malcolm à Londres. Selon ce journal, les relations entre les officiers des deux escadres dans la rade de Portsmouth sont on ne peut plus cordiales.

—Le lord chancelier d'Angleterre est sérieusement malade et obligé de garder la chambre.

ESPAGNE.—Madrid, 25 octobre.—La Gazette de Madrid annonce de nouveaux progrès dans la convalescence du roi.

—La prohibition faite par la loi aux ecclésiastiques de se présenter à Madrid et dans les résidences royales a été levée par ordre de la reine.

—Il y a eu quelques rassemblements tumultueux à Bilbao, à l'occasion du décret d'amnistie. Les cris de vive la reine! mort aux carlistes! se sont fait entendre.

SUISSE.—Bâle, 19 octobre.—Notre ville s'occupe avec la plus grande activité de préparatifs militaires. La garnison va être portée à 1,200 hommes au lieu de 1,000. Les enrôlements continuent, et on organise un petit corps d'artillerie. Tous les hommes, depuis l'âge de 17 à 60 ans, sont astreints à faire journellement l'exercice. On fait des souscriptions pour le gouvernement; elles ont déjà produit plus de 500,000 f.

ALLEMAGNE.—Pest, 20 octobre.—On fait de grands préparatifs pour la réunion de l'assemblée des comitats, qui doit avoir lieu la semaine prochaine. L'archiduc palatin occupera le fauteuil. On croit que cette assemblée, qui a lieu tous les trois ans, sera orageuse, à cause de l'animosité des partis.

PRUSSE RHÉLANE, 25 octobre.—Le nombre des troupes stationnées dans notre province est, à quelques divisions d'artillerie près, la même qu'en 1850.

BAVIÈRE, 30 octobre.—Le roi a rendu une ordonnance par laquelle il enjoint d'opérer le plus promptement possible l'enrôlement des troupes que, d'après le traité du 7 mai, la Bavière doit envoyer en Grèce.

FRANCFORT-SUR-MAIN, 25 octobre.—Ce matin l'écrivain si connu, M. Frécisen, que son dernier ouvrage sur le gouvernement républicain a signalé à l'autorité, a été arrêté dans son lit par des gendarmes et traîné en prison.

Ce soir il y a devant sa prison des rassemblements très-nombreux. On a lieu de craindre que s'ils se renouvellent, la ville ne devienne le théâtre de scènes affligeantes.

Fonds autrichiens.

Mét. 5 p. 0/0, 87 1/2;

4 p. 0/0, 75 7/8;

Act. de la banque, 1829 1/2.

ITALIE.—Ancône, 24 octobre.—Le général Cubières est toujours à Rome. On ne parle plus du départ des Français; on croit qu'ils passeront l'hiver dans nos murs.

ANGLETERRE.—Londres, 1^{er} novembre.—Il se fait entre Portsmouth et Londres un échange très-rapide de courriers. Le télégraphe entre ces deux villes n'a pas cessé aujourd'hui d'être en mouvement.

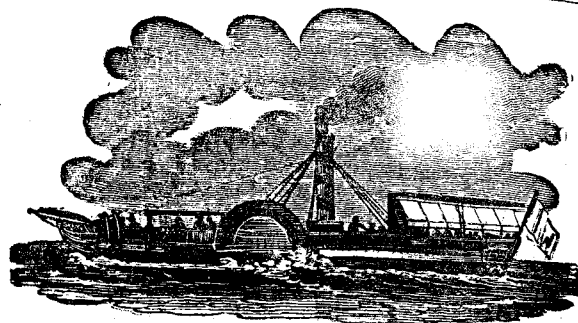
—Le messager qui est parti de Londres dimanche matin avec des dépêches pour le roi de Hollande, devra, à moins d'événement extraordinaire, rapporter la réponse de S. M. demain ou après-demain.

—Le travail actuel des membres du cabinet est tellement pressé, que lord Grey, au lieu de retourner hier soir, selon son invariable habitude, à son château d'Eatzen, a couché à l'hôtel de lord Holland.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

On écrit de la Nouvelle-Orléans :
La goëlette Boro-Brothers, arrivée de Tampico, nous a apporté une liasse de la gazette de Tampico contenant des dates jusqu'au 27 août. Le général Santa-Anna était encore à Orizaba, à 37 lieues de Mexico, avec son armée composée d'environ 4,000 hommes. Tacio est entre lui et Mexico avec des forces qui s'élèvent, dit-on, à 2,000 hommes, et lant les mouvements de son ennemi. Le général Bustamente était parti de Mexico et était à 150 milles de San-Luis-de-Potosi avec 7,000 hommes, les forces montent à 4,000 hommes.
La gazette contient un long article dans lequel elle censure la conduite du capitaine de la goëlette des Etats-Unis, Grampus, pour avoir capturé la goëlette général Montezuma.

— On lit dans la gazette de la Nouvelle-Orléans :
Le général Pedraza a cédé aux sollicitations de MM. Zerecero et Data envoyés auprès de lui par Santa-Anna. Des lettres qui nous ont été communiquées ne nous permettent pas d'en douter. Quelque puisse être le résultat de la démarche de M. Pedraza, ses amis comme ses ennemis resteront convaincus qu'il n'a fait que céder à des instances réitérées, et seulement lorsqu'il a cru sa présence indispensable pour terminer la lutte sanglante qui désolait sa malheureuse patrie.
Le général Pedraza se rend à la Nouvelle-Orléans où il doit s'embarquer à bord du brick Bello-Judia que l'on a mis à sa disposition.



(815 5) Perret, Dubost et Guibert annoncent qu'ils monteront très-incessamment un nouveau service accéléré pour le transport des voyageurs entre Lyon et Chalon, par le bateau à vapeur l'Abeille qu'ils viennent d'achever.

La vitesse éprouvée et constatée de ce bateau donne aux passagers l'assurance de faire le trajet en 12 heures en montant, et par conséquent d'arriver à Chalon avant la nuit, même dans les plus petits jours d'hiver. Des affiches indiqueront les heures et point de départ.

BAISSE DES PRIX.

(843 2) PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE.

Service d'hiver.

Départ à 7 heures du matin. AVIGNON. PREMIÈRES. 20 fr. SECONDES. 15 fr. S'adresser quai de Retz n° 42.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(854) Mercredi sept novembre mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin, sur la place des Pères, à la Guillotière, il sera procédé à la vente de meubles et effets saisis, consistant en buffet, garde-robe, horloges, tables, chaises, batterie de cuisine, et autres objets, ainsi que des charrettes et tombereaux.

ANNONCES DIVERSES.

(809 3) VENTE PAR ACTIONS
DE DEUX GRANDES SEIGNEURIES.
Ces seigneuries, dites Roguzno et Nizion et leurs vastes dépendances sont situées dans la Galicie-Autrichienne. On offre et garantit un rachat de 50,000 ducats en or (560,000 f. de France). Outre cette prime principale, il y a 21,999 autres primes secondaires de 5,000, 1,000, 500, 100, etc. etc., ducats.
Le tirage aura irrévocablement lieu à Vienne :
Le 27 novembre 1852.

Le prix des actions 20 f. de France par pièces; sur cinq prises ensemble, la sixième sera donnée gratuitement. Les paiements peuvent se faire en effets ou billets sur Paris ou la province. Le prospectus se délivre gratis.

S'adresser directement au dépôt général de M. Louis PERRIN, banquier à Francfort-sur-Mein.

(826 3) A vendre.—Magnifique fonds de café, situé à Lyon, quartier des Brotteaux, cours Morand, n° 8. S'y adresser, ou au bureau du journal.

(853) A vendre.—Un beau billard à colonnes et à plaques.
S'adresser au café des Tilleuls.

(842 2) A louer.—Joli petit appartement garni, rue Royale, n° 13, au 5^e. S'y adresser.

(789 8) A louer de suite, ensemble ou séparément.—Six pièces agencées pour appartement ou magasin, rue des Deux-Angles, n° 11, au premier. S'y adresser.

ADMINISTRATION DE L'HOSPICE DE L'ANTIQUAIRE DE LYON.

Adjudications de 1553.
Le conseil d'administration de l'hospice de l'Antiquaire procédera le 19 novembre prochain, à dix heures du matin, à l'adjudication des fournitures suivantes, nécessaires à la consommation de cet hospice pendant l'année 1853.

SAVOIR :
Pain, viande, huiles diverses, œufs, beurre, fromage, sucre, savon et sel.
Drap de laine pour habillements, et toile diverses, Bois de chauffage et fagots, charbons de terre et de bois.

Les cahiers des charges, concernant ces différentes fournitures, sont déposés au secrétariat de l'hospice où l'on peut en prendre connaissance. (855)

Par Brevet d'Invention et de Perfectionnement.

(851) M. MENTEGY, constructeur-mécanicien, vient de livrer au commerce des presses avec platines creuses, et chauffées au moyen de la vapeur, ce qui perfectionne les apprêts en draperie, soieries, challes et mérinos, et généralement toutes les étoffes qui exigent de la chaleur et de la pression.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à son domicile à Vienne.

(852) On désire trouver un bon commis de place et un autre pour voyager.
S'adresser à M. Albert, petite rue Mercière, n° 19, au 5^e m.

(850 3) A compter du dimanche 4 novembre courant, les Omnibuses pour Villefranche partiront de l'hôtel du Parc, à huit heures du matin et à trois heures de l'après-midi.

(714 12) Le propriétaire de l'hôtel des Colonies, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 8, à Lyon, a l'honneur de prévenir que les départs des voitures du chemin de fer à St-Etienne ont lieu actuellement à 6 heures et demie du matin et 3 heures du soir, tous les jours.

Flatté de la bienveillance que l'on veut bien accorder à ce nouvel établissement, il a, pour la commodité des consommateurs, agrandi son salon de restaurant. Il vient d'ajouter un vaste salon pour noces et repas de corps.

L'on trouvera à l'hôtel les soins les plus assidus, et surtout une extrême propreté, tout étant décoré et meublé dans le goût le plus moderne, avec établissement de bains. L'on espère que MM. les voyageurs voudront bien distinguer cet hôtel.

(844 2) CHANGEMENT DE DOMICILE.

IMPRIMERIE
DE LOUIS PERRIN. LYON.

L'imprimerie de Louis PERRIN, ci-devant grande-rue Mercière, n° 49, est actuellement RUE D'AMBOISE, n° 6 (quartier des Célestins).

AVIS.

(838 2) RAYNAUD aîné, marchand-tailleur, a l'honneur de prévenir les amateurs de la belle mise, qu'il vient d'ouvrir, place de la Miséricorde, n° 7, et rue Ste-Catherine, n° 6, un magasin, de draperies et nouveautés pour habits, pantalons et gilets. Il mettra en usage pour la coupe le régulateur pour lequel il vient de recevoir un brevet d'invention.

M. ROSE, son collaborateur, sortant des premières maisons de Paris et de Londres, se chargera des soins à porter à la confection des amazones, habits de chasse et guêtres. On trouvera chez eux des bustes à des prix très-modérés pour poser son habit en rentrant chez soi, afin qu'il ne se déforme pas.

(837 2) Le sieur ROMAIN, si avantageusement connu pour ses leçons de géométrie pour la coupe des costumes d'hommes, a l'honneur de prévenir MM. les tailleurs et les personnes qui désiraient faire instruire des jeunes gens dans l'art de la coupe des vêtements d'hommes, que les leçons seront données à son domicile, rue Puits-Gaillot, n° 29, au 2^e, depuis six heures du matin jusqu'à dix, et de quatre heures du soir jusqu'à neuf. Il fait des patrons dont l'élégance et la justesse ne laissent rien à désirer. Il a le soin de poser des notes sur toutes les parties des modèles pour qu'on puisse les monter avec toute la précision possible. Les patrons bien numérotés et bien proportionnés selon les tailles, sont d'une grande économie pour l'emploi des étoffes.

Les leçons sont à des prix modérés, ainsi que la confection des modèles.

(675 4) AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPOT A LYON,

Place des Célestins, n° 9, au 1^{er} (maison de M. Koch, tailleur).

Des COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, rue St-Honoré, n° 340, à Paris,

Vient de recevoir de Paris un complet assortiment des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1^o Les Eaux noires, blondes et châtaines, dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et favoris sans aucune préparation; et les Pommades américaines noires et châtaines, qui teignent également les cheveux et favoris à la minute.

2^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

3^o La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours, ainsi que les favoris.

4^o L'Épilatoire du Sésail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5^o La Pâte circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6^o L'Eau des Chevaliers, qui corrige la mauvaise haleine, et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail.

7^o L'Eau rose de la cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel; on peut se laver sans qu'il disparaisse.

Prix : Six francs chaque article; dix francs pour deux.
On peut essayer avant d'acheter.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon, place des Célestins, n° 9.)

Maladies Secrètes ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Penitents-de-la-Croix, à St-Clair, pres de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés. Prix : 4 f. et 8 f. la bouteille. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus

bel éloges. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845)

GRAND THÉÂTRE.

Spectacle du 6 novembre.

Valérie, comédie.—La Dame Blanche, opéra.

BOURSE DE LYON.—5 novembre 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept. 96f 50
— fin courant... 96f 50
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin. 67f 50
— fin courant... 67f 40 55
60 65 70 75 80 90
Cinq p. 0/0, fin nov., jouis. du 22 sept. 96f 60
Trois p. 0/0, fin nov., jouis. du 22 juin. 67f 40 45.

BOURSE DE PARIS.—3 novembre 1852.

	1 ^{er} Crs.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	96 70	96 80	96 50	96 50
— fin courant.	96 85	96 85	96 55	96 60
Emp. 1851 au compt.	96 75	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	"	"	"	"
3 p. 0/0 au compt.	68 30	68 30	68	68
— fin courant.	68 55	68 50	68 15	68 15
ACTIONS DE LA BANQ.	1670	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	81 80	81 80	81 75	81 80
— fin courant.	81 80	81 80	81 80	81 80
CORRÉS.	12 1/2	"	"	"
ESPA. Emp. royal.	79 1/4	79	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	57 2/8	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX	"	"	"	"
C ^{re} HYPOTHÉCAIRE.	535	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN	"	"	"	"
EMPRUNT BELGE	75 3/4	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 84 85
Courant du mois, 84 85
2 derniers, 84 85
2 derniers mois, 84
Lille, 77 75
Voiture, 6 75
Les 5/6 ont un peu fléchi; les nouvelles que l'on reçoit des pays vignobles sur le résultat de la récolte en sont la cause.
3/6 disp., 215
4 premiers, 187 50 190
Les sucres bruts bien tenus. Quelques lots ont trouvé preneurs aujourd'hui à 78 f et 78 f 50 la bonne 4^{me}.
Savons, 120; escompte, 12 1/2.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.